

KortrijkXpo

MANUEL DE SÉCURITÉ
DU SALON

INTRODUCTION

OBJECTIF ET CADRE LÉGISLATIF

OBJECTIF

Ce document est un fil rouge clair et légal pour l'organisation d'un salon à Kortrijk Xpo afin que celui-ci puisse se dérouler dans les circonstances les plus sûres.

Dans ce recueil, vous trouverez les consignes de sécurité concernant le montage, la réalisation et le démontage d'un salon sur les terrains ET dans les bâtiments de Kortrijk Xpo.

Ce manuel de sécurité s'applique à toutes les activités d'organiseurs de salons sur tout le site de Kortrijk Xpo à la fois sur les terrains extérieurs et dans les bâtiments. Les activités consistent en tous les travaux concernant le montage, la réalisation et le démontage de stands, podiums, etc. réalisés par les organisateurs eux-mêmes ou par des exposants, monteurs de stands, entrepreneurs et sous-traitants.

Les organisateurs sont tenus contractuellement de communiquer ces consignes de sécurité à leurs exposants, monteurs de stands, entrepreneurs et sous-traitants et se chargent de leur application correcte.

Toute violation des règles sera considérée comme une infraction aux prescriptions de Kortrijk Xpo.

Kortrijk Xpo peut à tout moment prendre les mesures suivantes :

- arrêter les travaux jusqu'à ce que les consignes de sécurité soient respectées ;
- interdire l'utilisation de matériel et/ou d'outils dangereux ;
- interdire l'accès au site au personnel actif qui ne veut pas respecter les règles.

Ce règlement a été établi en concertation à la fois avec le conseiller interne en prévention et les organismes externes de contrôle et d'autres partenaires spécialisés.

Kortrijk Xpo impose à tous les monteurs de stands, entrepreneurs, sous-traitants le port de chaussures de sécurité pendant le montage et le démontage des salons.

CADRE LÉGISLATIF

Les dispositions suivantes s'appliquent toujours :

- Loi sur le bien-être du 4 août 1996 et les directives RGPT
- Le RGIE (Règlement Général pour les Installations Électriques)
- La législation en matière d'environnement de la Région Flamande
- Le règlement de police de la Ville de Courtrai
- Toutes les législation et réglementation en vigueur en matière de travaux en hauteur et avec des produits dangereux.

INTRODUCTION

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIF ET CADRE LÉGISLATIF	2
MANUEL DE SÉCURITÉ DU SALON	4
A Construction d'étage – construction de podium	5
B Suspensions	6
C Charge au sol	10
D Sécurité en matière d'incendie	11
E Installations électriques	11
F Bouteilles de gaz	12
G Présence d'eau au salon	13
H Matériel de décoration	14
I Cuisines mobiles	14
J Machines	14
K Moteurs	14
L Permis de feu	15
M Terre/sable	15
N Présence d'animaux	15
O Air comprimé	15
P Produits exposés et vente	16
Q Directives en matière de bruit	16
R Directives montage et démontage - meilleures pratiques	17
S Parking & terrains extérieurs	18

MANUEL DE SÉCURITÉ DU SALON

A

CONSTRUCTION D'ÉTAGE – CONSTRUCTION DE PODIUM

A - CONSTRUCTION D'ÉTAGE – CONSTRUCTION DE PODIUM

Pour les stands comportant la construction d'un étage, d'un podium et des plateformes **à partir de 60 cm au-dessus du niveau du sol**, le monteur de stand doit établir lui-même un inventaire des risques sur base duquel il doit être en mesure de présenter une analyse du risque et un plan d'action et de répartition (cfr. OIRA) Quatre semaines avant le début du montage, l'organisateur doit être en possession de cette analyse qu'il fournit immédiatement à Xpo Kortrijk.

Chaque stand comportant la construction d'un étage, d'un podium et des plateformes sera contrôlé au plus tard 48h avant le début du salon par un Service Externe de Contrôle Technique (SECT) désigné par Kortrijk Xpo. Un responsable de la sécurité de Xpo effectuera des contrôles visuels à la fois pendant le montage et avant l'ouverture.

Le contrôle se concentrera sur :

- 1/ la stabilité et la capacité de charge de la construction (présenter un calcul de la stabilité)
 - étages accessibles au public : propre poids de la construction + une charge supplémentaire de 500 kg/m²
 - uniquement à usage propre : propre poids de la construction + une charge supplémentaire de 350 kg/m²
- 2/ la hauteur des rambardes = H min. de 100 cm à l'étage avec balustrade intermédiaire entre 40 et 50 cm
- 3/ la hauteur de la rampe d'escalier = H entre 75 et 85 cm du sol
- 4/ l'angle d'inclinaison de l'escalier est entre 20° et 40°
- 5/ la protection contre les chutes de la rampe d'escalier (au moins 2 barres par rampe)
- 6/ cadre de bord du sol 15cm de hauteur
- 7/ la solidité et la robustesse des balustrades = résistance min. 100 kg sur 110 cm H
- 8/ la largeur de l'escalier :
 - min. 80 cm pour des escaliers accessibles dans un sens
 - min. 100 cm pour des escaliers dans deux sens
- 9/ hauteur de marche 17 cm, la démarche 25 cm
- 10/ la réalisation de diverses constructions et l'application des matériaux de construction
- 11/ la correspondance entre la réalisation et le calcul/dessin
- 12/ le nombre de personnes autorisées à l'étage doit être indiqué en tenant compte de la surface utile d'1 personne/m².

Points d'attention

L'escalier doit être muni d'un garde-corps - d'une rampe - de plinthes.

Si l'espace de réception se trouve au-dessus d'une 'black box', un éclairage de sécurité doit être prévu.

Un extincteur approprié est obligatoire à l'étage.

Les enfants sont admis à l'étage s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Il est interdit d'ancrer des constructions au sol ou aux murs de Kortrijk Xpo.

B

SUSPENSIONS

B - SUSPENSIONS

La charge maximale autorisée pour les suspensions diffère d'un espace à l'autre. Vous pouvez les retrouver sur les fiches techniques spécifiques des différents halls.

Chaque suspension est soumise à un contrôle préalable par un Service Externe de Contrôle Technique (SECT) désigné par Kortrijk Xpo.

IMPORTANT : la sécurité prime !

Kortrijk Xpo applique les normes suivantes pour le plan de levage, les consignes et l'utilisation du matériel.

B1/ Exigences du plan de levage

Préalablement, un plan de levage doit toujours être présenté à suspensions@kortrijkxpo.com.

- Le plan de levage (dessin CAD) doit comporter les éléments suivants ;
 - Responsable du levage
 - Plan des points de levage en dwg ou pdf
 - Poids calculé des charges (indiqué sur le plan et/ou dans la feuille Excel)
 - Numéro de référence par point de levage
 - Poids total par point de levage
 - Nom du produit, type et poids de tous les objets qui font partie de la charge à lever (compr. les équipements de levage/le matériel à lever)
- Attention :** Kortrijk Xpo se réserve le droit à tout moment de descendre les charges levées ou de faire réduire une charge déjà approuvée (par exemple en cas de chute de neige). La partie qui effectue le levage doit être consciente du fait que Kortrijk Xpo contrôle également si les points de suspension ont été réalisés conformément aux directives et au plan de levage. Si les accords ne sont pas respectés, Kortrijk Xpo dispose de la compétence de rejeter le levage. En cas de rejet, Kortrijk Xpo n'est pas responsable d'un quelconque préjudice (tel qu'un préjudice financier ou en matière d'image de marque)

B2/ Directives en matière de levage

- Chaque point de suspension doit être demandé à l'organisation. Le placement de points de suspension et la modification de suspensions dans le hall se font exclusivement par Kortrijk Xpo ou par un entrepreneur désigné par ses soins.
- La charge maximale admissible par point de suspension indiquée sur la fiche des halls ne peut pas être dépassée.
- Seule une charge verticale (straight) sur les points de suspension est autorisée. Plusieurs bras (bridles/forces latérales) ne sont pas autorisés.
- Les éléments fixes du toit (tels que les abat-jours, rails de rideaux, tuyaux d'évacuation, etc.) ne peuvent pas être touchés pendant le levage.
- Les consignes de sécurité pertinentes et les règles techniques reconnues doivent être respectées en ce qui concerne la mise à disposition et l'utilisation d'élingues, appareils de suspension de charge, appareils de levage, appareils de support de charge, appareil de connexion, attaches pour extrémités de câbles, fusibles secondaires et liaison équipotentielle.
- Lors de l'élingage de charges, le rayon du bord doit être plus grand que le diamètre nominal de l'élingue (élingue, sangle de levage et élingue ronde).
- Les suspensions suivantes ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité :
 - Suspensions trop lourdes et dangereuses aux traverses, elles doivent être suspendues au plafond (voir figures 1 et 2)
 - Les points de suspension diagonaux, appelés "bridles" ne sont pas autorisés (voir figures 3 et 4).



- Les charges dynamiques ne sont pas autorisées sans l'autorisation explicite d'un constructeur choisi par Kortrijk Xpo, aux frais du maître d'œuvre/entrepreneur.
- Rien ne peut être suspendu au-dessus des allées du plan du salon.
- La partie exécutante doit être en possession du plan de levage.

B

SUSPENSIONS

B3/ Utilisation de matériel

Les informations suivantes sur les élingues, moyens de prise de charge, palans, équipements de connexion et attaches pour extrémités de câbles servent de vue d'ensemble et ne prétendent pas être complètes.

- On ne peut lever qu'avec des matériaux qui sont munis d'un marquage CE.
- Tous les équipements de levage doivent être munis d'une inscription ou étiquette Working Load Limit (WLL).
- La charge nominale maximale admissible du matériel de levage est de 0,5 fois la Working Load Limit indiquée.
- Tous les équipements de levage doivent être contrôlés, le rapport de contrôle doit pouvoir être fourni dans les 24h sur demande.
- **Élingues autorisées :**
 - Ensembles de câbles d'acier (reutlinger) à noyau en fibres ou en acier, avec colliers de serrage et cosse de câble comme connecteur final, avec une catégorie de résistance du câble de 1960 (cela correspond à une force de traction nominale minimale des fils de 1770 N/mm²) selon DIN EN 12385-4, tableau 7 (catégorie de câble 6 x 19 pour des câbles ≥ 6 mm), tableau 12 (catégorie de câbles 6 x 19 M pour des câbles de 3 mm à 5 mm), DIN EN 13414-1, tableaux 3 et 4 (câbles ≥ 8 mm).
 - Chaînes d'élingage à maillons courts de catégorie de qualité 8 (DIN 5688-3:2007-3) ou supérieure, ayant un allongement à la rupture ≥ 20 %.
 - Élingues de levage et élingues rondes en fibres synthétiques suivant DIN EN 1492-1, DIN EN 1492-2 avec un marquage et utilisation d'un dispositif de sécurité constitué d'un câble en acier avec dévidoir et collier de pression, ainsi qu'une ligne de vie (suivant DIN 56927).
 - Câble en acier élingue ronde avec gaine de tuyau en fibres synthétiques ("Steelflex")
 - Colliers en aluminium, en acier et adaptateurs pour traverses approuvés pour les traverses en treillis respectives (accessoires), avec marquage (avec la mention de la capacité de charge et du coefficient de sécurité).
- **Élingues non-autorisées :**
 - Câbles en acier qui ne satisfont pas les exigences ci-dessus.
 - Chaînes de convoyeur à maillons longs (longueur intérieure du maillon de chaîne > 3 fois le diamètre nominal du matériau de la chaîne)
 - Chaînes d'élingage à maillons courts non testées ou chaînes de levage à maillons courts (celles-ci ne peuvent pas être utilisées comme des chaînes d'élingage étant donné qu'elles n'ont qu'un allongement à la rupture de 5 à 15%).
 - Serre-câbles, colliers de tube ou bandes perforées sans faire usage d'un dispositif de sécurité secondaire (sécurité) constitué d'un câble d'acier avec cosse de câble et collier de pression, ainsi qu'une lanière (DIN 56927).
 - Élingues de levage et élingues rondes en fibres synthétique ou artificielles sans marquage ni indication de la capacité de charge.
 - Élingues de levage et élingues rondes en fibres synthétiques suivant DIN EN 1492-1, DIN EN 1492-2 avec un marquage et indication de la capacité de charge MAIS sans utilisation d'un dispositif de sécurité (Safety), constitué d'un câble en acier avec collier de serrage et collier de pression, ainsi qu'un connecteur (suivant DIN 56927).
 - Élingues endommagées (par ex. câbles pliés, boucles de charge au gainage endommagé, boucles de charge sans marquage reconnaissable).
 - Les poignées de charge à simple face sur des traverses en treillis à deux traverses supérieures (par ex. traverses en treillis à quatre points) ne sont pas autorisées parce que cela provoque une charge supplémentaire sur la traverse en treillis par torsion. Les dérogations à ces exigences doivent être étayées par une preuve statique et être signalées préalablement à Kortrijk Xpo (suspensions@kortrijkxpo.com).
- **Appareils de support de charge autorisés :**
 - Traverses en aluminium suivant DIN EN 1999-1-1, DIN EN 1999-1-1/NA, "Trusses" GUV-I 8634/IGVW SQP1.
 - Fermes en acier suivant DIN EN 1090-2, DIN 18800-7, "Fermes" GUV-I 8634/IGVW SQP1.

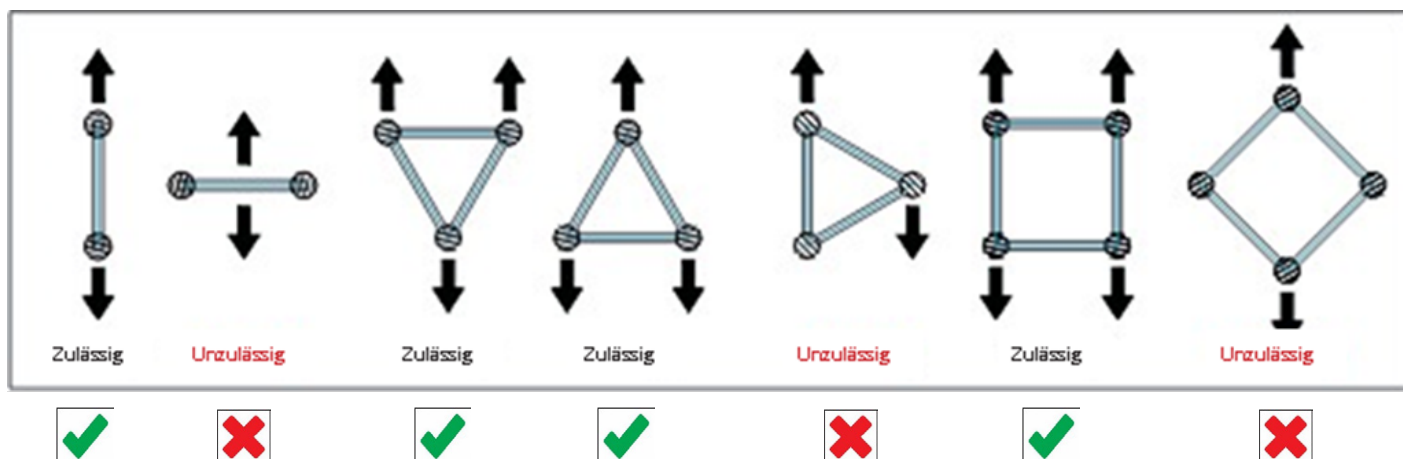
B

SUSPENSIONS

• Dispositifs de suspension de charge non-autorisés :

- Traverses qui ne satisfont pas les exigences de GUV-I 8634, SQP1.
- "Traverses en treillis", si DIN EN 1999-1-1, DIN EN 1999-1-1/NA, DIN EN1090-2, DIN 18800-7 ne sont pas satisfaites.
- Traverses sans preuve d'un type testé de statique et sans marquage.
- Charpentes qui satisfont les conditions pour être jetées (cela inclut également des détériorations, telles que des bosselures, fentes, trous ou toutes les modifications).
- Les traverses qui ne sont pas utilisées de la manière prévue, par ex. vissées à des murs d'exposition, placées sur des murs ou des cadres d'exposition, traverses ayant des trop petites plaques de sol et/ou n'ayant pas suffisamment de ballast.
- Systèmes de traverses qui sont constitués de différents types (fabricants, types de construction, modèles).
- Les angles de traverses ayant un angle variable (appelés 'angles de livres') doivent en général être installés sans charges.

• Positions de montage de traverses admissibles et non admissibles



• Liaison équipotentielle (terre) sur les traverses en treillis(truss).

Les traverses qui, en cas de panne, peuvent prendre des tensions de contact dangereuses, doivent être intégrées dans un système commun de liaison équipotentielle. C'est valable pour tous les éléments en matériau conducteur de l'électricité, sur lesquels des connecteurs spéciaux à pôle verrouillé sont fabriqués. La liaison équipotentielle commune doit être reliée au conducteur de protection du réseau d'alimentation. Les valeurs indicatives pour des sections appropriées de conducteurs sont 16 mm² Cu pour des longueurs de conducteurs allant jusqu'à 50 mètres et 25 mm² Cu pour des longueurs de conducteurs allant jusqu'à 100 mètres sur lesquels des appareils électriques sont installés ou fixés ou sur lesquels des conduites et des câbles sont conduits et qui, en cas de détérioration, peuvent entrer en contact avec des parties métalliques. La liaison peut être effectuée au moyen de colliers de serrage, serre-tubes, raccords vissés ou avec des moyens de fixation en une pièce.

• Les palans manuels à chaînes

peuvent uniquement être utilisés pour soulever des systèmes statiques. L'utilisation de palans manuels à chaînes pour des installations complexes n'est pas autorisée. Par installation, au maximum 6 palans manuels à chaînes sont autorisés. Ils doivent toujours être manipulés simultanément par autant de personnes que de palans manuels à chaînes utilisés. Il faut veiller à ce que les palans soient levés et baissés uniformément.

Les crochets de support et de charge du palan doivent se trouver dans une position verticale au-dessus du centre de gravité de la charge. L'enveloppement de la charge avec la chaîne de charge (moyens de suspension) ou le guidage de la chaîne de charge sur les bords n'est pas autorisé.

Les charges doivent toujours être déplacées simultanément avec tous les palans manuels à chaînes accouplés.

B

SUSPENSIONS

• Outil de levage autorisé :

- C1 point de fixation du palan suivant la prescription DGUV 17 (auparavant BGV C1), IGWV SQP2.
- D8 palan électrique à chaîne suivant la prescription DGUV 54 (auparavant BGV D8).
- D8 Plus Palan électrique à chaîne avec dispositif de sécurité secondaire/deuxième frein, frein correspondant, conformément à prescription DGUV 54 (auparavant BGV D8) avec des dispositifs spéciaux pour pouvoir maintenir des charges au repos au-dessus de personnes sans protection secondaire - IGWV SQP2.

• Palans non-autorisés :

- Les palans électriques à chaînes qui n'ont pas été contrôlés (contrôle annuel par un expert, pour les palans C1 : contrôle complémentaire par un expert tous les 4 ans).
- Les palans électriques à chaînes présentant des dommages clairs.
- Les palans électriques à chaînes qui ne sont pas utilisés de la manière prévue (voir IGWV SQP2, par exemple procédure scénique avec un palan électrique à chaînes suivant la prescription 54 (auparavant BGV D8)).

• Lanières autorisées :

- Charge nominale de 0,5 fois la valeur de la capacité de charge indiquée par le fabricant, s'élevant au maximum à un dixième de la force de rupture minimale.
- Boucles, droites et courbées, catégorie de qualité 6, suivant DIN EN 13889 avec marquage, à charge dynamique (par ex. suspension de haut-parleurs). Boulon fileté type X (boulon à tête hexagonale, écrou hexagonal à goupille fendue).
- Étrier haute résistance degré 8, suivant DIN EN 1677-1
- Raccord rapide pour mécanisme de levage, non normalisé (facteur de sécurité 5) avec indication de la capacité de charge.
- Raccord rapide pour technique événement (facteur de sécurité 10) suivant DIN 56927 avec marquage.
- Tendeur à vis à œillets fermés suivant DIN 1480, avec indication de la capacité de charge, pour charges dynamiques (par ex. suspension de haut-parleurs) exclusivement avec goupille fendue et écrou de sécurité.
- O-ring fermé avec spécification de la capacité de charge ou la fiche de données du fabricant.
- Raccourcisseur de chaîne avec élément de sécurité contre le décrochage non voulu, par ex. verrouillage de sécurité.

• Lanières non-autorisées :

- Mousquetons vissés/déverrouillés.
- Crochets ouverts.
- Tendeurs à vis forme ouverte suivant DIN 1480.
- Raccord rapide avec écrou-raccord sans spécification de la capacité de charge.
- Boucles suivant DIN 82101 (ont seulement un coefficient d'utilisation de 3).
- Autre ligne de vie sans marquage/mention de capacité de charge/fiche de données du fabricant.

• Protection des spots et du matériel AV sur la traverse, Sécurités :

Un dispositif secondaire de sécurité consiste en général en un câble d'acier, une boucle de fin de câble et une ligne de sécurité. La distance de chute doit être pratiquement nulle.



- L'utilisation d'attaches autobloquantes, également appelées sangles de tension ou attache-câbles (voir illustration ci-dessous) pour la suspension ou la protection n'est pas autorisée. Elles peuvent uniquement être utilisées en combinaison avec suffisamment d'attaches métalliques.



- L'utilisation de serre-câbles (voir illustration ci-dessous) n'est pas autorisée.



B - C

SUSPENSIONS - CHARGE AU SOL

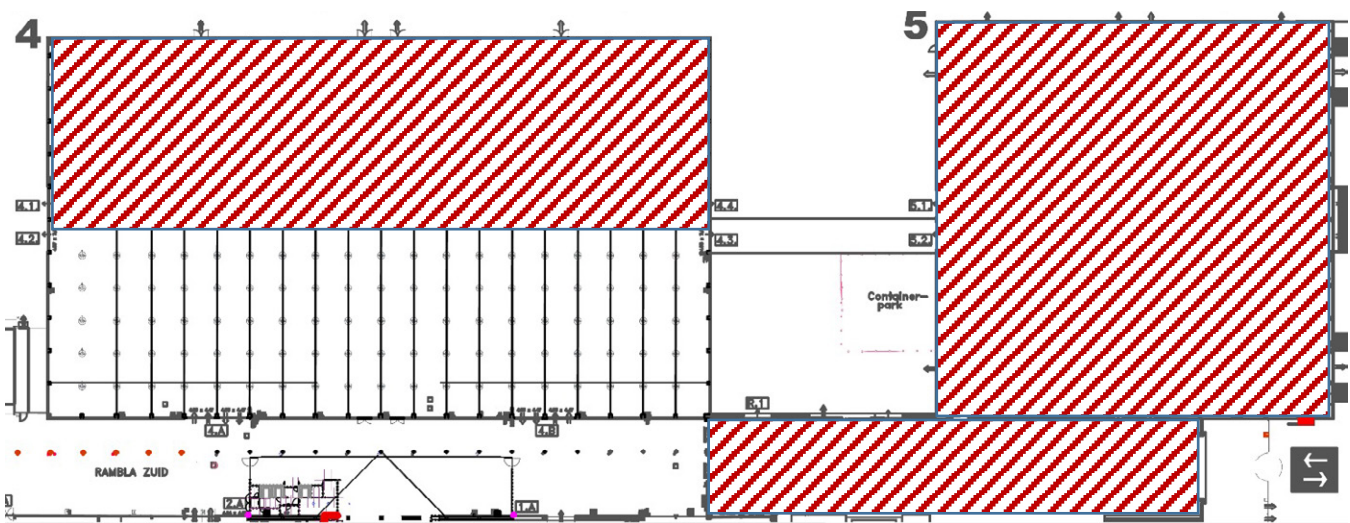
B4/ Le levage dans la pratique

- Si on travaille avec un élévateur, le conducteur doit être en possession d'un certificat pour élévateur (délivré par son employeur ou un service de formation externe). L'agent de levage est responsable du fait qu'il n'y ait pas de tiers présents dans sa zone de travail et que celle-ci soit protégée contre la présence de personnes pouvant courir un danger.
- Toute personne qui travaille dans un élévateur (tous les types) doit porter un harnais de sécurité fullbody qui est attaché avec une ligne de sécurité (EN355) au point d'ancrage dans le bac de travail. Un casque (EN 397) est également fortement recommandé.
- Dans la zone de l'élévateur, un casque (EN 397) sera porté par les personnes (grounders) qui se trouvent à proximité ou quand des travaux en hauteur ont lieu.
- L'élévateur ne peut pas être utilisé comme une grue.

C - CHARGE AU SOL

Dans le hall 5, la moitié du hall 4 et dans Rambla Nord , la charge au sol est plus limitée.

- » Max. 12 tonnes de charge par essieu
- » Faibles vitesses (5km/heure) et pas de charge par à-coups.



Prière de toujours consulter le responsable de la sécurité de Kortrijk Xpo avant d'entrer avec de très lourdes charges impliquant des risques.

D - E

SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'INCENDIE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

D - SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'INCENDIE

D1/ Espaces équipés de sprinklers

À Kortrijk Xpo, les espaces suivants sont équipés de sprinklers :

Hall 4 - Hall 5 - Rambla Nord - Rambla Sud

Quand des stands ou des constructions couvrent totalement ou partiellement la surface de leur stand/construction avec une construction fixe ou avec une toile, l'installation fixe de sprinklers ne peut pas fonctionner à cet endroit.

Directives

La couverture d'un stand/d'une construction dépassant 12 m² (voir dimensions possibles ci-dessous) doit être munie d'une installation interne de sprinklers avec des têtes de sprinklers visibles et dégagées sous le plafond installé.

Location d'installation interne de sprinklers

Si le plafond du stand n'est pas perméable à l'eau, une installation de sprinklers doit être intégrée dans le plafond de ce stand. Celle-ci peut être louée auprès de Kortrijk Xpo. Plus d'infos auprès de l'organisateur.

Infos pratiques sprinklers

Un sprinkler automatique est muni d'un clapet en cuivre avec un élément en verre sensible à la température. Celui-ci réagit en cas d'incendie et actionne directement le sprinkler à mousse.

Il est suspendu au plafond du stand au moyen d'un étrier métallique (4 vis). S'il est suspendu à une hauteur de 3 mètres, un sprinkler couvre 12 m².

Diamètre de l'appareil	24,5cm
Hauteur	44cm
Poids	12,5kg (10kg de contenu)



Nombre de sprinklers par stand

1 sprinkler par 12m² (pour les dimensions suivantes de plafond = 4mx3m ou 6mx2m).

Attention : si vous prévoyez un espace de rangement fermé sous le plafond, vous devez également y suspendre un sprinkler.

Pour des considérations de sécurité, nous recommandons également pour les autres espaces de Kortrijk Xpo des sprinklers pour les stands à étage.

E - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Toutes les installations électriques doivent être réalisées suivant les prescriptions du **nouveau RGIE** (Règlement Général sur les Installations électriques) qui est en vigueur depuis le 01/06/2020. (Voir emploi.belgique.be)

Chaque raccordement est contrôlé la veille de l'ouverture par un Service Agréé de Contrôle Technique (SECT) désigné par Kortrijk Xpo. En cas de remarques, l'organisateur est averti, et par conséquent l'exposant. Celui-ci doit alors (faire) prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces remarques avant le début du salon. Le responsable de la sécurité de Kortrijk Xpo vérifie cela avant le début du salon. S'il n'a pas été donné suite aux remarques, Kortrijk Xpo peut décider de fermer le stand sans droit à un quelconque dédommagement pour l'exposant.

Un contrôle supplémentaire avant ou pendant le salon peut être imposé, aux frais de l'organisateur.

Conseil : utilisez toujours des câbles électriques de 2,5 mm².

F

BOUEILLES DE GAZ

F - BOUEILLES DE GAZ

- **Utilisation de gaz À L'INTÉRIEUR (dans le bâtiment)**

L'utilisation de gaz est **STRICTEMENT INTERDIT** au sein de nos locaux.

- **Utilisation de gaz À L'EXTÉRIEUR (sur le parking) :**

L'utilisation de gaz à l'extérieur sur le parking ou a des endroits ouverts doit respecter les règles suivantes :

- en cas d'utilisation d'installations à bouteilles de gaz mobiles, celles-ci doivent respecter les prescriptions de la réglementation et être installées suivant le code de bonne pratique technique. Contrôlez si les détendeurs et les tuyaux sont adaptés au combustible ou aux bouteilles utilisé(es). La longueur maximale du tuyau flexible entre la bouteille de gaz et l'appareil est de 2 mètres et il doit être visible sur toute sa longueur. Pour un seul appareil de consommation, un détendeur unique est autorisé, à partir de 2 consommateurs une double détente par appareil est obligatoire.
- placez la/les bouteille(s) à utiliser à un endroit approprié qui est plat, horizontal et dur. Au moins à 4 mètres d'une façade vitrée et au min. à 3 mètres d'ouvertures de cave et de bouches d'égout.
- gardez l'extincteur et une couverture anti-feu à portée de main.
- cuisez ou utilisez le combustible à min. 2 mètres de matériaux inflammables tels que des rideaux etc. Un appareil de cuisson à flamme nue est interdit dans une tente, une échoppe, ... et **UNIQUEMENT** en plein air.
- veillez à ce que les passants (surtout les enfants) ne puissent pas avoir de contact direct avec l'appareil.
- après la cuisson ou l'usage, fermez bien toutes les bouteilles de gaz.
- **PAS DE** stockage autorisé à l'intérieur des bâtiments, uniquement dans une zone fermée de manière sécurisée à 8 mètres du bâtiment.
- toute l'installation sera contrôlée par un Service Externe de Contrôle Technique (SECT) désigné par Kortrijk Xpo pour vérifier le respect des conditions ci-dessus.



PRÉSENCE D'EAU ... AU SALON

G - PRÉSENCE D'EAU ... AU SALON

- Toutes les formes d'installations produisant des aérosols (pulvérisation d'eau, arroseurs, fontaines, cascades, jacuzzis en marche, bains à bulles, étangs, ...) sont INTERDITS conformément à l'article 36 de l'arrêté Legionella.
- Les situations exceptionnelles où c'est cependant possible et la manière dont vous pouvez le faire sont décrites aux art. 37 à 40 de l'arrêté Legionella. Voir ci-dessous.

- **Article 37.** (04/05/2007- ...)

L'article 36 ne s'applique pas si :

- 1° les installations produisant des aérosols utilisées sont complètement isolées de sorte que les visiteurs ne peuvent pas être exposés aux aérosols causés
- 2° il s'agit d'installations produisant des aérosols exposées ou utilisées conformément à l'article 38.

- **Article 38.** (04/05/2007- ...)

Pour ce qui est des installations produisant des aérosols, visées à l'article 37, 2°, il faut toujours utiliser des appareils nettoyés et désinfectés et de l'eau qui est destinée à la consommation humaine comme eau de remplissage

Les installations produisant des aérosols doivent être nettoyées et désinfectées chaque jour et l'eau utilisée doit être renouvelée chaque jour par l'exposant à moins que les dimensions et le caractère propre des installations produisant des aérosols utilisées ne le permettent pas et si cette impossibilité est confirmée par l'organisateur de l'exposition. La température de l'eau doit être lisible en permanence.

La température de l'eau utilisée dans les installations produisant des aérosols, visées à l'article 37, 2°, ne peut dépasser à aucun moment 20 °C. Les installations produisant des aérosols utilisées ou exposées ne peuvent contenir des pièces destinées à réchauffer l'eau. La température de l'eau est enregistrée par l'exposant au moins quatre fois par jour, c'est-à-dire avant l'ouverture de l'exposition, ainsi qu'à trois autres instants, étalés sur la durée d'ouverture quotidienne.

§ 4. Au cas où la température de l'eau dépasserait 20°C, l'exposant doit immédiatement arrêter l'installation produisant des aérosols et la vider, la nettoyer et la désinfecter au plus vite.

- **Article 39.** (04/05/2007- ...)

§ 1. L'exploitant de l'espace d'exposition tient un registre de chaque exposition dans lequel sont reprises les données suivantes relatives à l'exposition :

- 1° les données d'identification de l'organisateur de l'exposition ;
- 2° la période pendant laquelle l'exposition a lieu ;
- 3° l'endroit de l'exposition où se trouvent des installations produisant des aérosols, ainsi que la mention du type d'installation produisant des aérosols ;
- 4° les données d'identification des exposants ;
- 5° pour les installations produisant des aérosols auxquelles s'applique l'article 37, 2° :
 - a) toutes les mesures de températures avec la mention de la date et du moment où elles ont été effectuées ;
 - b) les dates et moment où la température de l'eau des systèmes utilisés a dépassé 20° C° ;
 - c) les dates et moments où les installations produisant des aérosols utilisées ont été nettoyées, suite au dépassement de la température ou non ;
 - d) les dates et moments où l'eau dans les installations produisant des aérosols utilisées a été renouvelée, suite au dépassement de la température ou non ;
 - e) les données d'identification des personnes ayant effectué les opérations ;
 - f) le cas échéant, la motivation pour laquelle le nettoyage et le renouvellement journaliers n'ont pas pu être effectués dans certaines installations produisant des aérosols.

§ 2. Le registre peut toujours être consulté par les personnes visées aux articles 40 et 42 du décret et est conservé par l'exploitant pendant au moins deux mois après la fermeture de l'exposition.

- **Article 40.** (04/05/2007- ...)

L'exploitant doit noter les données, visées à l'article 39, § 1, 1° en 2°, dans le registre de l'espace d'exposition.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous rendre sur le site Web du Gouvernement Flamand :

<https://www.zorg-en-gezondheid.be/legionella>

H - K

MATÉRIEL DE DÉCORATION - CUISINES MOBILES - MACHINES - MOTEURS

H - RIDEAUX OU AUTRE MATÉRIEL DE DÉCORATION

Le matériel de décoration utilisé, tel que des rideaux - vélums et autres, doit respecter la norme EN13773 relative aux rideaux et textiles. Ils doivent TOUJOURS rester à une distance de sécurité de toute source de chaleur.

I - CUISINES MOBILES

Une installation de cuisine à l'intérieur de nos espaces peut **exclusivement** fonctionner **à l'énergie électrique**.

Chaque friteuse doit être équipée d'un couvercle et une couverture anti-feu suffisamment grande doit être présente.

Un contrôle par le responsable de la sécurité de Kortrijk Xpo sera réalisé avant l'ouverture et avant l'utilisation de la cuisine.

J - MACHINES À PARTIES MOBILES

Toutes les parties mobiles d'une machine doivent être inaccessibles et être suffisamment protégées pour que personne ne puisse être blessé.

Les machines doivent toujours respecter la directive concernée relative aux machines (directive actuelle : 2006/42/CE.)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0042&from=NL>

K - UTILISATION DE MOTEURS À COMBUSTION INTERNE

Lors de l'exposition ou de l'utilisation de moteurs à combustion interne, l'exposant doit en avertir l'organisateur (ou Kortrijk Xpo) afin d'obtenir une évacuation des gaz brûlés.

La demande doit également mentionner les points suivants :

- marque et type du moteur
- plan et position du moteur sur le stand
- la contenance du réservoir de carburant et le type de carburant

Ces informations ont pour but d'informer correctement la zone d'incendie Fluvia à propos de la charge combustible en cas d'incendie éventuel ou d'autre incident avec le moteur.

Il est également obligatoire de prévoir un extincteur approprié à proximité immédiate.

L - O

PERMIS DE FEU - TERRE/SABLE - PRÉSENCE D'ANIMAUX - AIR COMPRIMÉ

L - FLAMME NUE = PERMIS DE FEU

Lors de travaux de montage ou de démontage où il est fait usage d'une flamme, il FAUT d'abord demander un PERMIS DE FEU. (Vérifiez organisateur). Un extincteur est obligatoire à proximité.

M - UTILISATION DE TERRE-SABLE ... AU SALON

Pour les salons où l'on utilise de la terre, du sable, des cailloux etc. à l'intérieur, des dispositions spéciales doivent être prises pour éviter l'encrassement des chemins de câbles, des réseaux d'égout, de l'évacuation de l'eau, etc. Le signaler de préférence à l'avance à l'organisateur (ou à Kortrijk Xpo).

Ces dispositions sont à la charge de l'organisateur et de l'exposant.

À côté de cela, une attention particulière est demandée pour leur enlèvement intégral, y compris les poussières.

Finalement, Kortrijk Xpo effectuera un nettoyage final aux frais de l'organisateur (prix en régie).

N - PRÉSENCE D'ANIMAUX ... AU SALON

Les organisateurs de manifestations lors desquelles des animaux sont présents doivent veiller à ce que tous les restes de paille, de fumier, d'urine, etc. soient enlevés et ils prennent en charge les frais de désinfection des halls et d'extermination des parasites.

Le bien-être des animaux est en vigueur ici.

O - AIR COMPRIMÉ

Afin de maîtriser le niveau sonore dans les bâtiments et autour de ceux-ci, l'utilisation de compresseurs est interdite sauf pour le montage et le démontage des stands (seuls des compresseurs portables sont autorisés). Les exposants qui ont besoin d'air comprimé pendant l'événement doivent s'adresser à l'organisateur (ou à Kortrijk Xpo).

P - Q

PRODUITS EXPOSÉS ET VENTE - DIRECTIVES EN MATIÈRE DE BRUIT

P - PRODUITS EXPOSÉS ET VENTE

- L'exposant NE peut PAS exposer ou vendre des produits chimiques, explosifs et facilement inflammables, sauf avec l'autorisation expresse de Kortrijk Xpo.
- Systèmes hydrauliques : les mesures de sécurité indispensables sont prises pour éviter que l'équipement exposé puisse constituer un danger pour le personnel ou le public. Une sécurité de rupture de lyre et/ou une cale de maintenance est obligatoire.
- Bougies : NE peuvent PAS être utilisées, les flammes nues NE sont PAS autorisées.
- Bioéthanol et feux domestiques : NE sont PAS autorisés à l'intérieur des bâtiments de Kortrijk Xpo. Des dérogations peuvent être demandées auprès de l'organisateur et être obtenues en concertation avec le responsable de la sécurité de Kortrijk Xpo (voir L: flamme nue).
- Brûleurs industriels : NE sont PAS autorisés à l'intérieur des bâtiments de Kortrijk Xpo.
- Pyrotechnique et machines à fumée : l'utilisation et la vente à l'intérieur des terrains de Kortrijk Xpo sont strictement INTERDITES sauf avec l'autorisation expresse de Kortrijk Xpo. (Voir L: Flamme nue).
- Drones : peuvent uniquement être utilisés À L'EXTÉRIEUR avec l'autorisation expresse de Kortrijk Xpo. Les pilotes doivent respecter la législation en vigueur (voir Règlement européen 2019/947)
- Lasers : les lasers de classe 1 et de classe 2 sont autorisés, les lasers de classe 3 sont INTERDITS. L'exposant doit informer le conseiller en prévention à propos du type de laser utilisé (fiche technique). L'énergie du faisceau lumineux NE peut PAS dépasser 2,5 mW/m², sans quoi le faisceau lumineux doit être entièrement encapsulé. Les lasers à gaz sont également interdits.

Q - DIRECTIVES EN MATIÈRE DE BRUIT

La réglementation conformément au VLAREM est en vigueur.

Organisation de SALONS : niveau sonore max. autorisé < 85 db(A)L

Organisation d'ÉVÉNEMENTS/CONCERTS/FÊTES(Dansantes)/SPECTACLES/etc. : si supérieur à 85 db(A)L voir les spécifications VLAREM.

R - DIRECTIVES MONTAGE ET DÉMONTAGE - MEILLEURES PRATIQUES

L'organisateur doit toujours préciser à chaque exposant que, lors de chaque montage et démontage sur les terrains de Kortrijk Xpo, les règlements de sécurité suivants et la législation suivantes sont en vigueur :

- La Loi Bien-être décrite dans le code
 - Le règlement général pour la protection au travail RGPT
 - Le règlement général sur les installations électriques RGIE
 - Le règlement flamand concernant le permis environnemental VLAREM
 - Le règlement flamand concernant la prévention et la gestion des déchets VLAREA
 - La procédure TRAVAILLER AVEC DES TIERS de Kortrijk Xpo (voir site www.kortrijkxpo.com).
- La responsabilité pour le respect de ces directives repose toujours sur l'organisateur.

Quelques directives importantes en un coup d'œil :

1/ Utilisation d'élévateurs :

- Seules les personnes habilitées peuvent conduire un élévateur (présentation de l'attestation en cas de contrôle)
- Les élévateurs doivent être contrôlés et assurés valablement
- Il est interdit d'effectuer des travaux en dessous de l'élévateur : LMRA
- Il est obligatoire de porter un **harnais de sécurité** et d'être attaché (harnais EN361 et longe EN355) ainsi que de porter un casque de sécurité EN397.

2/ Utilisation de chariots élévateurs et télescopiques :

- Seules les personnes habilitées peuvent conduire des chariots élévateurs/télescopiques (présentation de l'attestation en cas de contrôle)
- Les chariots élévateurs et télescopiques doivent être contrôlés et assurés valablement
- Les chariots élévateurs et télescopiques peuvent uniquement être utilisés pour soulever des charges (le hissage est permis si un rapport de contrôle a été délivré)
- Lorsqu'il roule à vide, les fourches doivent être à 15 cm du sol et vitesse max. de 10 km/h.

3/ Utilisation d'échelles et/ou d'échafaudages :

- Échelles à utiliser uniquement pour se déplacer en hauteur, PAS pour effectuer des travaux (RGPT art. 43 bis)
- Hauteur max. d'échafaudage = 3 x la largeur de l'échafaudage ou faire usage de stabilisateurs
- Garde-corps de 1 m à 1,2 m obligatoire sur l'échafaudage à partir de 2 m de hauteur. Voir directives (<https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/equipements-de-travail/travaux-temporaires-en-hauteur>)

4/ Traverses :

il est strictement interdit de grimper sur des traverses ou de s'asseoir dessus pour y attacher du matériel

5/ Empilement :

Le placement de matériel pendant le salon derrière ou à côté d'un stand est INTERDIT. (Les dérogations doivent toujours être demandées avec une courte description (volume estimé et type de matériau pour déterminer la charge combustible).



PARKING & TERRAINS EXTÉRIEURS

S - PARKING & TERRAINS EXTÉRIEURS

Les échoppes, tentes, tapis, etc. ne peuvent pas être attachés ou ancrés avec des clavettes ou des broches dans le revêtement de sol ou dans les joints du revêtement. Si cela s'avère tout de même nécessaire, cela doit être convenu à l'avance et il faut établir un plan indiquant l'endroit et mentionnant le nombre de trous. Les travaux de réparation sont réalisés par un entrepreneur approuvé par Kortrijk Xpo et sont aux frais du demandeur (50 EUR par trou de forage).

- Tous les véhicules qui se rendent sur le terrain de Kortrijk Xpo doivent être équipés de pneus afin d'éviter des dommages au revêtement. Exceptionnellement, une autorisation peut cependant être octroyée mais uniquement dans le cas où il est fait usage de mesures de prévention (par exemple en faisant usage de plaques de roulage.)
- Le fait de laisser reposer des structures métalliques directement sur le revêtement ou dans l'herbe est interdit. Des blocs doivent être placés sous ces structures.
- Il n'est en principe pas permis d'utiliser de la terre ou du sable. Exceptionnellement, l'autorisation peut cependant être octroyée d'utiliser de la terre ou du sable, mais uniquement pour des petites surfaces et à condition que la surface entière soit couverte d'une toile géotextile.
- L'entrée et la sortie avec un véhicule sur la place doit se faire via les entrées et sorties prévues à cet effet. Dans des circonstances exceptionnelles, il peut être dérogé à cette règle moyennant l'autorisation écrite de Kortrijk Xpo.
- Le mobilier de rue fixe (notamment les poteaux d'éclairages, les barrières, les terminaux de paiement, les colonnes d'entrée/de sortie) ne peut pas être enlevé. Dans des circonstances exceptionnelles, il peut être dérogé à cette règle moyennant autorisation écrite. L'enlèvement est toujours effectué par Kortrijk Xpo aux frais du demandeur. Ce mobilier de rue fixe doit toujours rester dégagé (donc pas de sable, de terre, d'écorces d'arbre, de bâches, clôtures, ...) et il ne peut jamais être couvert sans autorisation écrite.
- Toutes les zones vertes doivent rester intactes.
- Seule l'eau de pluie peut être évacuée par les avaloirs; pas d'eau usée, d'huile ni de graisse.
- Le nettoyage du parking et de l'environnement extérieur doit être effectué en utilisant des moyens adaptés: balayeuses et manuellement. L'utilisation de grues, bulldozers, etc. est interdite.
- Aucun véhicule ne peut être stationné devant une sortie (de secours) ni devant une porte !!! Le parking P3B doit être dégagé à tout instant pour l'intervention éventuelle des services de secours.
- le placement de tentes doit se faire suivant les règles (cfr. Note HVZ Fluvia <https://www.hvzfluvia.be/organiseer-veilig>)
- Chaque organisateur/exposant doit OBLIGATOIREMENT obtenir l'autorisation de Kortrijk XPO AVANT d'installer un groupe électrogène, des souffleurs d'air chaud, des unités de climatisation mobiles, des moteurs diesel, des systèmes de ventilation, des réservoirs de carburant. Lors de la demande, il convient de fournir un plan indiquant la position sur le stand, la puissance et la capacité du réservoir.